

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
29 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 29 novembre 2001, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom de mon gouvernement, de faire rapport au Conseil de sécurité sur les mesures que la République fédérale d'Allemagne a engagées à la suite de l'agression armée perpétrée contre les États-Unis le 11 septembre 2001.

Le Parlement fédéral allemand ayant donné son approbation le 16 novembre 2001, l'Allemagne met à disposition des unités de défense nucléaire, biologique et chimique (NBC), des unités médicales, des unités spécialisées, des capacités de transport aérien, des forces navales, y compris aéronavales, ainsi que les unités de soutien nécessaires. Ces mesures sont uniquement dirigées contre le réseau terroriste de ben Laden Al-Qaida, et contre ceux qui l'hébergent et le soutiennent. Les mesures prises par l'Allemagne ne sont pas dirigées contre la population afghane ou contre l'islam. L'Allemagne prend les mesures considérées en vertu du droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur  
(*Signé*) Dieter **Kastrup**

